



26 juillet 2018

(18-4760)

Page: 1/1

Comité de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La communication ci-après, datée du 25 juillet 2018, est distribuée à la demande de la délégation de la République Centrafricaine pour l'information des Membres.

La République Centrafricaine présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Article	Titre
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
Article 2.2	Consultations
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés
Article 7.5	Contrôle après dédouanement
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10.4	Guichet unique
Article 10.5	Inspection avant expédition
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10.8	Marchandises refusées
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
Article 11	Liberté de transit